

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 021-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.69

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Studer (Niederscherli, UDC) (porte-parole)

Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Obstétrique dans la région de Simmental-Pays de Gessenay: une prestation d'intérêt général

Le Conseil-exécutif est chargé de donner mandat à la STS SA pour qu'à l'Hôpital de Zweisimmen, l'obstétrique reste une prestation, fournie dans la même ampleur que jusqu'ici, les coûts étant pris en charge par le canton à titre de prestation d'intérêt général.

Développement

Les discussions récentes au Grand Conseil concernant la politique hospitalière ont permis de constater que l'obstétrique ne fait pas partie des prestations de base de l'Hôpital de Zweisimmen et que l'on ne peut obliger la STS SA, dans les actuelles conditions légales et réglementaires, à continuer de proposer cette prestation déficitaire. Or, l'article 49 LAMal prévoit la possibilité dans exactement cette situation de proposer des prestations d'intérêt général en référence à des fac-

teurs de politique régionale, ces prestations étant à la charge du canton. En 2010, le Conseil fédéral a fait valoir dans sa réponse à une intervention parlementaire que vu l'article 49, alinéa 1 LAMal, les parties à une convention conviennent de forfaits pour rémunérer le traitement hospitalier, y compris le séjour et les soins à l'hôpital ou dans une maison de naissance. Selon la loi, ces rémunérations ne comprennent pas les parts que représentent les coûts des prestations d'intérêt général. Par ailleurs, la notion de prestations d'intérêt général n'est pas entièrement définie dans la loi. Elle recouvre notamment les prestations dont les coûts ne relèvent pas de la LAMal telles que les coûts du maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que les coûts de la recherche et de l'enseignement universitaires. Les cantons disposent en même temps d'une certaine marge pour le financement de ces prestations en relation avec les prestations de base.

Le site hospitalier de Zweisimmen revêt une grande importance pour la région et il ne doit pas être affaibli par l'abandon de l'obstétrique : l'Hôpital de Zweisimmen est le deuxième employeur direct de la région, et un grand nombre d'emplois (fournisseurs etc.) en dépendent par ailleurs ; il faut éviter que ne s'aggrave l'hémorragie et l'exode de la région de Simmental-Pays de Gessenay (alors que des emplois des régions fédérales, des structures cantonales etc. sont déjà perdus) et que la région ne perde encore de sa capacité de création de valeur. Dans bon nombre d'exploitations agricoles, la succession est incertaine car les jeunes familles paysannes sont toujours moins disposées à assurer l'exploitation agricole dans une région où les infrastructures sont mal développées. L'utilisation et l'entretien des surfaces agricoles, qui sont importantes aussi pour le tourisme, en subissent les conséquences. Il est donc essentiel que le canton finance les prestations d'obstétrique à l'Hôpital de Zweisimmen à titre de prestation d'intérêt général.

Motivation de l'urgence

Comme l'obstétrique sera supprimée à l'Hôpital de Zweisimmen en avril 2015, c'est sans attendre que le Conseil-exécutif doit impartir son mandat à la STS SA.